



Conseil de la Ville

Règlement RV-2011-10-64 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »**

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 207°, du suivant :

« 208° des deux côtés de la rue Bouchard, de l'intersection de la rue Saint-Joseph jusqu'à l'intersection de la rue Vanier, dans le secteur Lévis; ».

2. **Modification de l'article 1.2 « Stationnement réservé au transport des personnes handicapées »**

L'article 1.2 de ce règlement est modifié par l'addition, après le sous-paragraphe c) du paragraphe 1°, du sous-paragraphe suivant :

« d) du côté sud de la rue J.-B.-Michaud, sur une longueur d'environ 3 mètres calculée à partir d'une distance de 27 mètres de l'intersection de la rue Métivier vers l'est; ».

Adopté le 4 juillet 2011

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 21 JUILLET 2011